
Lettre du représentant Guimberteau, en mission dans l'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher au comité de salut public, pour justifier la destitution des membres du comité révolutionnaire de Tours, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Jean Guimberteau

Citer ce document / Cite this document :

Guimberteau Jean. Lettre du représentant Guimberteau, en mission dans l'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher au comité de salut public, pour justifier la destitution des membres du comité révolutionnaire de Tours, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 295-296;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40552_t1_0295_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Fabre d'Eglantine demande que le comité d'instruction publique examine s'il ne serait pas à propos d'attribuer à la nation, non seulement la surveillance, mais encore la direction des théâtres. « C'est là, dit-il, une espèce de sacerdoce exercé sur la pensée. »

Le comité examinera cette question.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

La section de Marat paraît à la barre.

MOMORO, orateur, s'exprime à peu près en ces termes.

La section de Marat avait un temple trop longtemps consacré à l'erreur et à la superstition. Hier, elle en a fait un temple à la Révolution. Elle ne veut plus de prêtres, elle est aussi ennemie des préjugés que des rois; elle apporte sur l'autel de la patrie des richesses plus utilement employées au bien de la République, qu'à nourrir l'orgueil des prêtres et à tromper la multitude.

Ce discours sera inséré au *Bulletin*; la mention honorable en a été décrétée.

Fabre d'Eglantine fait décréter que le comité d'instruction publique sera chargé d'examiner cette importante question: « *Laissera-t-on aux directeurs des spectacles le soin de diriger l'opinion publique?* » « Le théâtre, a dit l'opinant, est un véritable sacerdoce exercé sur le peuple. »

IV.

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (2).

La section de Marat, ennemie jurée des préjugés, de l'erreur et des rois, avait dans son sein un temple à l'hypocrisie: elle en a fait un à la raison. Elle ne veut plus reconnaître d'autre divinité que la nature, car nous sommes tout par elle et rien sans elle. Nous venons vous apporter les dépouilles du fanatisme et, fidèle aux principes, la section de Marat vient vous déclarer qu'elle abjure tous les cultes de l'erreur; elle n'en veut d'autre que celui de la nature et de la liberté. (*Applaudissements.*)

Nous vous demandons, en outre, de placer le spectacle de l'Opéra dans le local des ci-devant Comédiens français. Citoyens, le temps est venu où les spectacles, par leur influence immédiate sur l'opinion, sont devenus une sorte de sacerdoce public. C'est à vous, législateurs, à diriger cette heureuse influence.

Sur la demande de **Fabre d'Eglantine**, l'Assemblée renvoie cette proposition à son comité de Salut public pour décider si les spectacles ne doivent pas être dans la main de la puissance publique.

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 319 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 1480, col. 1].

(2) *Mercure universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 254, col. 1].

V.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

La section de Marat se présente en masse, apportant aussi les monuments de l'orgueil et du fanatisme pour servir aux frais de la guerre qui nous a été suscitée par l'orgueil et par le fanatisme. « Nous détestons autant la superstition que le royalisme, dit l'orateur. Mes concitoyens, de toute sexe et de tout âge, ont juré de ne reconnaître désormais d'autre Dieu que la nature. Ils joignent leurs vœux à ceux du conseil général de la commune pour l'établissement de l'Opéra dans la salle du théâtre ci-devant de la Nation.

Fabre d'Eglantine. Cette demande réveille une question bien plus importante, celle de savoir si vous devez abandonner à l'avidité mercantile le soin d'influencer l'opinion par les théâtres; car c'est une espèce de sacerdoce que les acteurs exercent. Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de vous faire un rapport à ce sujet. (*Décrété.*)

ANNEXE N° 3

A la séance de la Convention nationale du 25 brumaire an II (Vendredi, 15 novembre 1793).

PIECES ADRESSÉES A LA CONVENTION NATIONALE PAR LE REPRÉSENTANT GUIMBERTEAU, EN MISSION DANS LES DÉPARTEMENTS D'INDRE-ET-LOIRE ET LOIR-ET-CHER POUR JUSTIFIER LA DESTITUTION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DE TOURS PRONONCÉE PAR LUI (2).

A.

Le représentant du peuple dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, à ses collègues composant le comité de Salut public de la Convention nationale (3).

« Tours, 14 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Lors de mon arrivée à Tours, il n'existait dans cette ville aucune autre autorité révolutionnaire, qu'un comité de sûreté générale près le département d'Indre-et-Loire, formé de membres de l'administration du département, du district, et de la municipalité de Tours.

(1) *Journal de la Montagne* [n° 3 du 26^e jour du 2^e mois de l'an II (samedi 16 novembre 1793), p. 24, col. 2].

(2) Voy. ci-dessus, même séance, p. 287, le décret rappelant Guimberteau dans le sein de la Convention pour avoir destitué le comité révolutionnaire de Tours.

(3) *Archives nationales*, carton AFII 170, plaquette 1395, pièce 6.

Je me disposais à former un conseil de sans-culottes, pris dans la Société populaire de Tours qui aurait, en même temps été établi en comité de surveillance révolutionnaire, lorsqu'un exprès, qui m'a été envoyé de Blois, m'a obligé de partir pour cette ville, pour affaires relatives à ma mission. J'ai été fort surpris, à mon retour à Tours, d'apprendre qu'un comité de surveillance révolutionnaire s'était installé pendant le peu de jours qu'avait duré mon absence. Je n'ai été instruit de l'existence de ce prétendu comité que par les plaintes réitérées que m'ont adressées contre lui de pauvres sans-culottes qui en étaient les victimes, et par deux arrêtés successifs du conseil du département, qui me dénonçaient des abus d'autorité frappants, commis par ce comité.

« Vous verrez, par la lecture de ces arrêtés, et des proclamations qui m'ont été dénoncées, que tout, jusqu'au titre de *Proclamation*, réservé par la loi au Pouvoir exécutif seul, est bien loin de répondre aux vues de l'organisation de ce comité, tout illégale qu'elle était; puisque moi seul avais le droit de l'établir. Mesures administratives, mesures de police, mesures législatives, voilà ce que vous trouverez dans ces prétendues *proclamations*, dont je vous envoie des exemplaires imprimés.

« Mais où j'ai vraiment reconnu un dessein formé par les membres de ce comité de rivaliser avec moi, c'est dans la proclamation du 10, relative aux subsistances, qui, comme vous pourrez vous en convaincre, tendait à détruire l'effet de mon arrêté du 11, dont la discussion en séance publique faite les jours précédents, ne pouvait être ignorée par les membres du comité.

« Citoyens collègues, d'après les plaintes réitérées qui m'ont été faites contre ce comité, je me suis hâté de demander à la Société populaire de Tours, extrêmement nombreuse, et dont vous connaissez les principes, de choisir dans son sein huit sans-culottes dont je voulais composer mon conseil; l'élection de ces huit sans-culottes a été mûrement discutée, et chaque membre choisi, ne l'a été qu'aux applaudissements généraux du peuple assemblé.

« J'ai convoqué ce matin ce conseil et c'est après avoir longtemps délibéré, que, sur l'avis *unanime* de ces braves sans-culottes, j'ai destitué les signataires des prétendues *proclamations* des 10 et 12 de ce mois.

« J'ai recomposé ce même comité des mêmes sans-culottes désignés par le peuple.

« Je vous demande, citoyens collègues, de faire approuver mon arrêté par la Convention nationale. Il est urgent que vous me répondiez, parce qu'il est urgent qu'un comité révolutionnaire fasse trembler les aristocrates, déjoue les complots et comprime les malveillants de toute espèce.

« Je vous prie aussi de faire approuver mes deux arrêtés des 3 et 11 de ce mois, relatifs aux mesures prises pour l'exécution de la loi du 11 septembre (vieux style) sur les subsistances, que je joins également ici.

« Je vais m'occuper de purger les corps administratifs, judiciaires, etc. Rien ne m'arrêtera. Je vous ferai part de mes opérations à cet égard aussitôt qu'elles seront terminées.

« Salut et fraternité.

« GUIMBERTEAU. »

B.

Arrêté (1).

Au nom de la République française, une et indivisible.

Nous, Jean Guimberteau, représentant du peuple, commissaire de la Convention nationale, investi de pouvoirs illimités dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Désirant ne céder à aucune impulsion particulière dans l'importante mission qui nous est déléguée par la Convention nationale, et ne voulant être que l'organe de la volonté générale et de la confiance du peuple, souvent trompé, même par ses agents, avons cru devoir nous entourer d'un conseil de huit sans-culottes, pris dans la Société populaire de Tours, pour, d'après leur avis, et les divers renseignements qu'ils pourront recueillir et vous transmettre, procéder d'une manière sévère, mais cependant juste, aux différentes opérations que nous avons à remplir dans toute l'étendue du département d'Indre-et-Loire; animé de ce désir inséparable des principes d'un véritable républicain, nous nous sommes transporté, le douze de ce mois, à la séance de cette Société, où notre proposition a été couverte des applaudissements de tous les membres et des citoyens qui assistaient en grand nombre à la séance; la Société nous a désigné, par la voie du scrutin individuel, qui a été fait en notre présence, les citoyens suivants :

- 1^o Antides Voiturier;
- 2^o François-Nicolas Aubert;
- 3^o Louis Bruère puîné;
- 4^o Jean-Baptiste-Nicolas Fey;
- 5^o François Meusnier-Badger;
- 6^o François Verger;
- 7^o Blanchet, quincaillier;
- 8^o Joseph Delaunay-Gilles,

qui, avec les citoyens Jallier et Latremblais, que nous leur avons adjoints par notre arrêté de ce jour, ceux que nous pourrions leur adjoindre par la suite, s'il y a lieu, et le secrétaire de notre Commission formeront le conseil dont nous désirons nous entourer dans les épurations et remplacements dont nous sommes chargés dans l'étendue du département d'Indre-et-Loire.

Arrêtons que le conseil, composé comme dessus, et que nous installons par le présent arrêté, pourra se former en comité révolutionnaire au nombre de sept membres au moins, et qu'il est investi de tous les pouvoirs pour surveiller les contre-révolutionnaires, déjouer tous les complots des malveillants, accapareurs et autres infractions aux lois, et faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes, et notoirement connues par leur incivisme.

A Tours, le quatorzième jour de brumaire de l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

GUIMBERTEAU; ROUHIÈRE, *secrétaire de la Commission.*

(1) Archives nationales, carton AFII 170, planquette 1395, pièce 8.